



Registre n°: ..... Scellé n°: 1159  
 ADRESSE DE L'INSTALLATION: WALK M 21  
4350 WAIMES  
 PROPRIETAIRE: DAHMEN  
 Adresse: .....  
 DEMANDEUR: EK LEMAIRE.  
 Adresse: WAIMES  
 INSTALLATEUR: idem  
 Adresse: .....  
 TVA ou CI: 422 - 323 - 132.



DISTRIBUTEUR: ELECTRABEL Compteur n°: 63 609 225 Index: 012542,2  
006455,8

**CONTROLE D'INSTALLATION ELECTRIQUE BASSE TENSION**

Appareils de mesures utilisés: Mesureur de terre n° SGS: B0536 - Mesureur d'isolement n° SGS: B0536 - Mesureur de continuité n° SGS: B0192  
 Schéma liaison à la terre: TT TN - IT Installation: Domestique (RGIE art. 86) TEC EE 102 - 112 - 122 - 902  
 Date du contrôle: 14/07/01 Industrielle (RGIE art. 87/86 - 88) TEC EE 201 - 202 - 902  
 Type de contrôle: examen de conformité avant mise en usage (RGIE art. 270) (Prescriptions distributeur)  
visite de contrôle périodique (RGIE art. 271) (RGPT art. 262) (Prescriptions distributeur)  
visite de contrôle pour renforcement et/ou changement compteur (RGIE art. 276) (Prescriptions distributeur) (Information importante au verso)  
 Type d'installation: ~~Installation~~ Nouvelle Extension - Modification - Temporaire - Chantier:  
 Type locaux - compris dans l'installation: habitation (maison) appartement, autres...), compteur de chantier "domestique", parties communes d'une installation résidentielle,  
 Début des travaux: fondation avant après 1.10.81 - Installation électrique avant après 1.10.81 - 1.1.83 - BA4/BA5: Oui Non  
 Raccordement: Tension: 3x230 + N V AC-DC; Protection raccordement: Existante: 18 A - Prévue: ..... A  
 Câble alimentation tableau principal: XVB 4 x 10 mm<sup>2</sup>, type: XVB; Inter. général: Diff 40 A, type: A  
 Type électrode de terre: boucle barres - piquets - conducteur horizontal  
 Nombre de tableaux: 1; Nombre de circuits term.: 23; R<sub>a</sub> = 8 Ω; R<sub>i</sub> tot = > 20 MΩ

**DESCRIPTION:**

Voir schéma en annexe

Dispositif de protection à courant différentiel résiduel (DPCDR)		
I <sub>n</sub> (A)	I <sub>cc</sub> (A)	Δ I <sub>n</sub> (mA)
<u>40</u>	<u>6000</u>	<u>300</u>
Circuit	Calibre	Ligne / Utilisateur
<u>3</u>	<u>IV 20</u>	
<u>14</u>	<u>II 16</u>	
<u>1</u>	<u>II 20</u>	

Dispositif de protection à courant différentiel résiduel (DPCDR)		
I <sub>n</sub> (A)	I <sub>cc</sub> (A)	Δ I <sub>n</sub> (mA)
<u>40</u>	<u>6000</u>	<u>30</u>
Circuit	Calibre	Ligne / Utilisateur
<u>2</u>	<u>II 16</u>	
<u>3</u>	<u>II 20</u>	

- Les DPCDR installés sont adaptés à la valeur de la résistance de dispersion de la prise de terre: Oui - Non
- Les protections installées contre les surintensités sont adaptées aux sections des circuits qu'elles protègent: Oui - Non
- Existe-t-il: salle de bains - lessiveuse - salle d'eau - lave-vaisselle - séchoir - boiler - salle de douche: Oui - Non
- Eclairage TBTS placés: Oui - Non
- Chauffage électrique placé: Oui - Non

**INFRACTIONS CONSTATEES - REMARQUES - NOTES:**

.....  
 .....  
 .....

**DEVOIRS DU PROPRIETAIRE, GESTIONNAIRE OU LOCATAIRE :** voir verso.

**CONCLUSION:** Seules les parties visibles et accessibles de l'installation ont pu être vérifiées.  
 L'installation est conforme sous réserve de  (voir verso). Le DPCDR général est - était plombé. Les schémas, unifilaire(s) et de position, ont été visés et sont signés par les deux - trois personnes intéressées.  
 L'installation n'est pas conforme. Le DPCDR était plombé.  
 L'installation doit être vérifiée avant le 14/07/2030 (Art. 271 RGIE) ainsi qu'après toute modification ou extension importante.  
 L'installation peut être mise en service.  
 L'installation peut être maintenue en service pour autant qu'il soit remédié sans retard aux infractions mentionnées.  
 L'installation ne peut pas être mise - maintenue en service.

L'AGENT VISITEUR:  
 N° + nom + signature

NOM - FONCTION/QUALITE:  
 Vu agent à la date ci-dessus

Contrôle par: [Signature]  
 SGS Bureau Nivelles  
 Date/Datum: .....  
 Agent SGS: [Signature]  
 Feuillelet n° 110817

VISA DU DISTRIBUTEUR:  
 .....  
 DATE: .....

Approbation: TDIR

BLEE10.07F-12/11/03

SGS Bureau Nivelles ASBL  
 Organisme de contrôle agréé

Square des Conduites d'Eau, 1  
 Bd Sylvain Dupuis, 243/2

B-4020 Liège  
 B-1070 Bruxelles

t +32 (0)4 365 62 71  
 t +32 (0)2 411 60 35

f +32 (0)4 366 14 93  
 f +32 (0)2 411 38 70

www.sgsburniv.be  
 www.sgsburniv.be

**Complément à la conclusion :**

L'installation est conforme sous réserve de nous fournir les schémas d'implantation et unifilaire de l'installation électrique signés par l'installateur et/ou le propriétaire.

**DEVOIRS DU PROPRIETAIRE, GESTIONNAIRE OU LOCATAIRE**

- dans les installations domestiques :

- 1) Le procès-verbal de conformité ou de visite doit être conservé dans le dossier électrique de l'installation.
- 2) Chaque modification apportée à l'installation électrique doit être mentionnée dans le dossier électrique.
- 3) Tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques doit être communiqué immédiatement à la direction "Energie Electrique" du Service public fédéral Economie, P.M.E., Classes moyennes & Energie.

Pour les installations sur les lieux de travail, en vertu de l'article 14 du Codex, Titre II, Chapitre IV, le présent document devra être porté à la connaissance du Comité pour la prévention et la protection au travail, s'il existe au sein de votre entreprise, lors de la prochaine réunion. Ce document doit également être transmis à tout conseiller en prévention de locataire(s) de vos installations. Nous vous conseillons également de mettre un exemplaire du rapport à la disposition du service entretien.

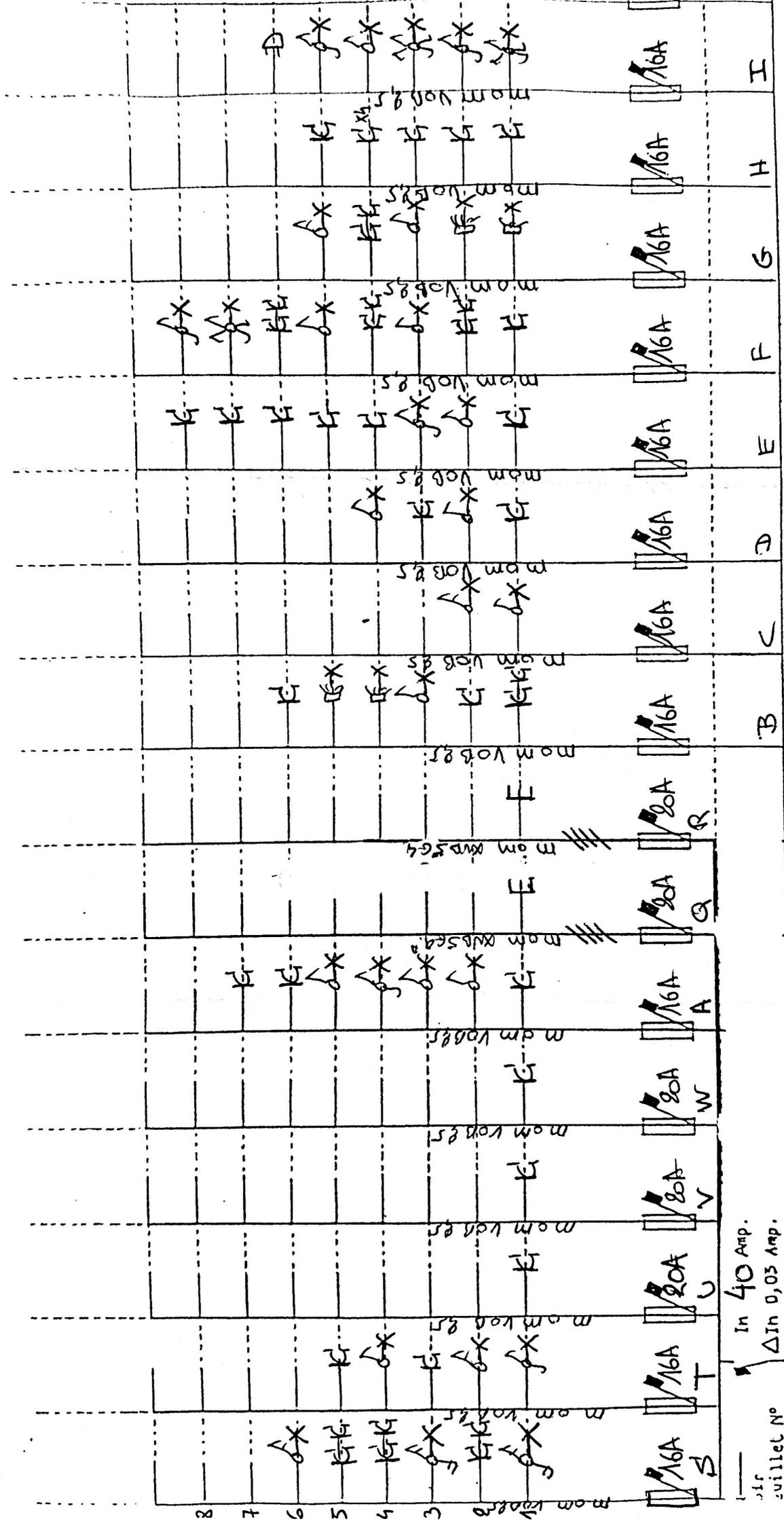
**Application de l'article 276 du RGIE (renforcement de compteur) :**

Selon l'article 276 du RGIE (Arrêté Royal du 10 mars 1981), les installations électriques domestiques pour lesquelles un renforcement de la puissance de raccordement au réseau est demandé, et pour lesquelles des infractions sont constatées lors de la première visite, doivent faire l'objet d'un nouveau contrôle par le même organisme agréé, après mise en ordre, dans un délai de un an maximum à dater du premier contrôle.

Si des infractions subsistent lors de la seconde visite ou si la seconde visite n'est pas réalisée par le même organisme agréé, nous sommes tenus (par Arrêté Royal) d'en informer le Service public fédéral Economie, P.M.E., Classes moyennes & Energie et de lui envoyer copie du rapport de la première visite.

1

SCHEMA UNIFILIAIRE



Voir feuille

2

Nom : DAHMEN Manfred  
 Adresse : WALK 7  
4950 WAIMES  
 Lieu de visite : \_\_\_\_\_

Installateur : SA. André Lemone  
 Adresse : MAE SARTON 4  
4950 WAIMES  
 T.V.A. : 422.373.137

Visa de l'organisme agréé

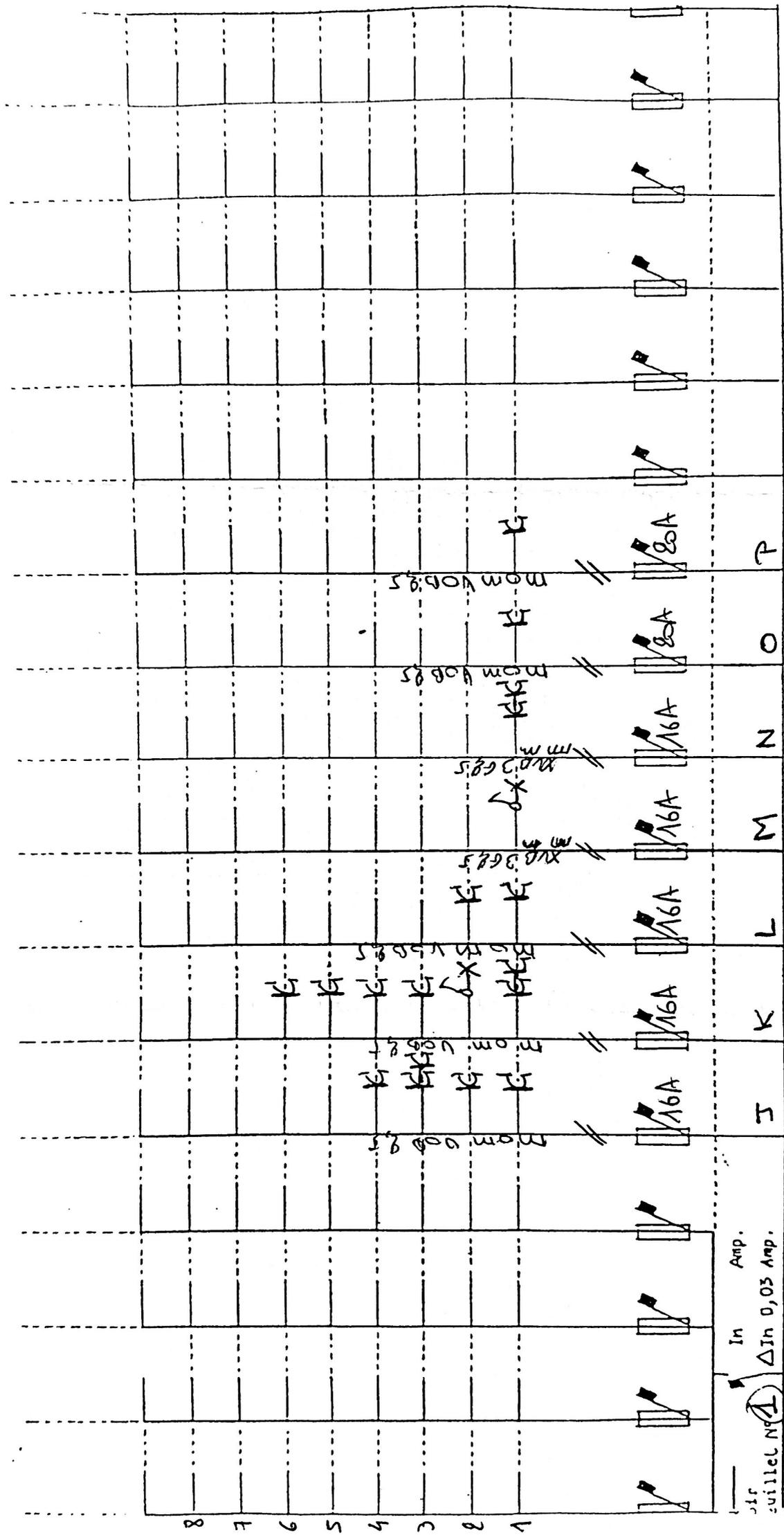
(liste et adresse voir R.C.P.T. ou page d'or Rubrique 2550)

In 40 Amp.  
In 0,05 Amp.

IBL

2

SCHEMA UNIFILIAIRE

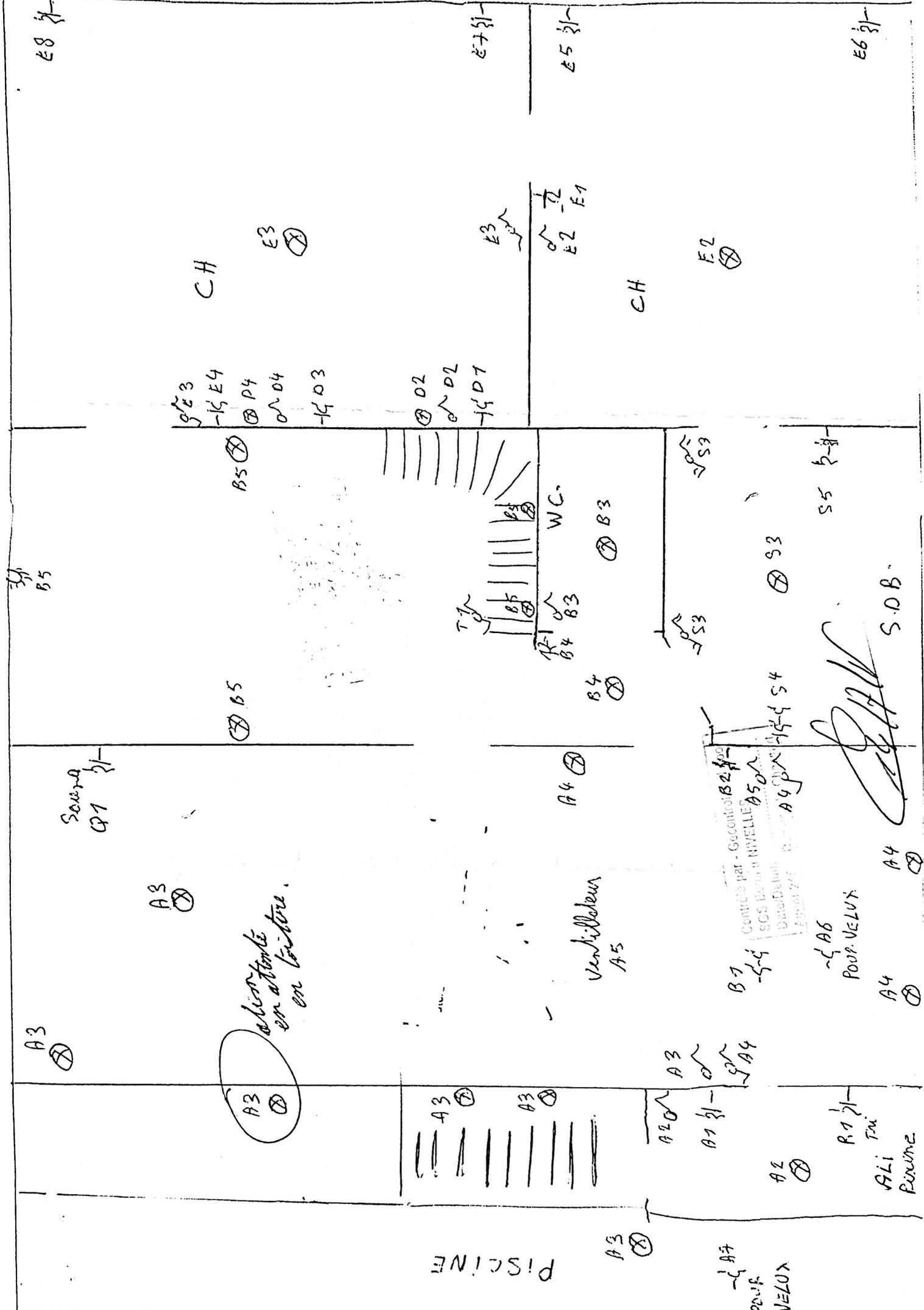


Installateur : SA André LENOIRE  
 Adresse : RUE FOYAT, 4  
 4950 WAINNES  
 T.V.A. : 488 373 137

Nom : DAHMEN Monjeat  
 Adresse : WALK, 7  
 4950 WAINNES  
 Lieu de visite :

Visa de l'organisme agréé  
 (liste et adresses voir R.G.R.T. ou page d'or rubrique 7550) ont été vérifiés  
 Date : 24/11  
 Signature : [Signature]

Voir feuille  
 In 40 Amp.  
 Δ In 0,3 Amp.  
 I 8JL



PISCINE

POOR. VELUX  
A7

A2

ALI  
PISCINE

R.1  
TUI

A2  
A3  
A4

A3

A3

SALA  
A1

B5

B5

B5



WC

B3

B4

A4

B4  
B3

S3

S3

S5

S.O.B.

*[Handwritten signature]*

Contrôle par - Gecontrol B2  
SCS D'ÉTAT NIVELLE  
Date/Début : 14/4/04  
Appointé par : A9

POOR. VELUX  
A6

A4

cheminée  
en attente  
en toiture.

CH

E3

E3  
E4  
P4  
D4  
D3

D2  
D2  
D7

E3

E2  
E1

CH

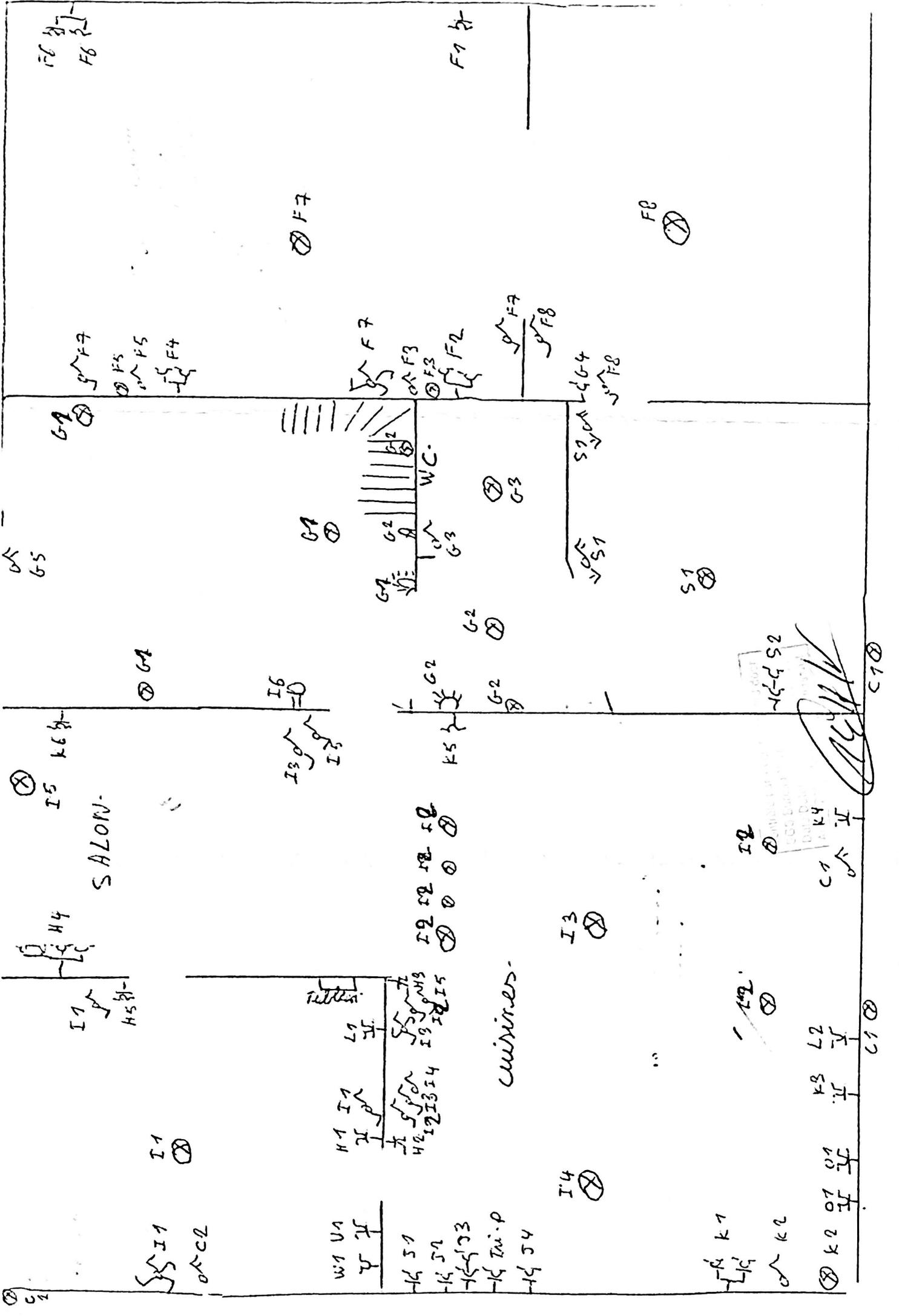
E2

E8

E7

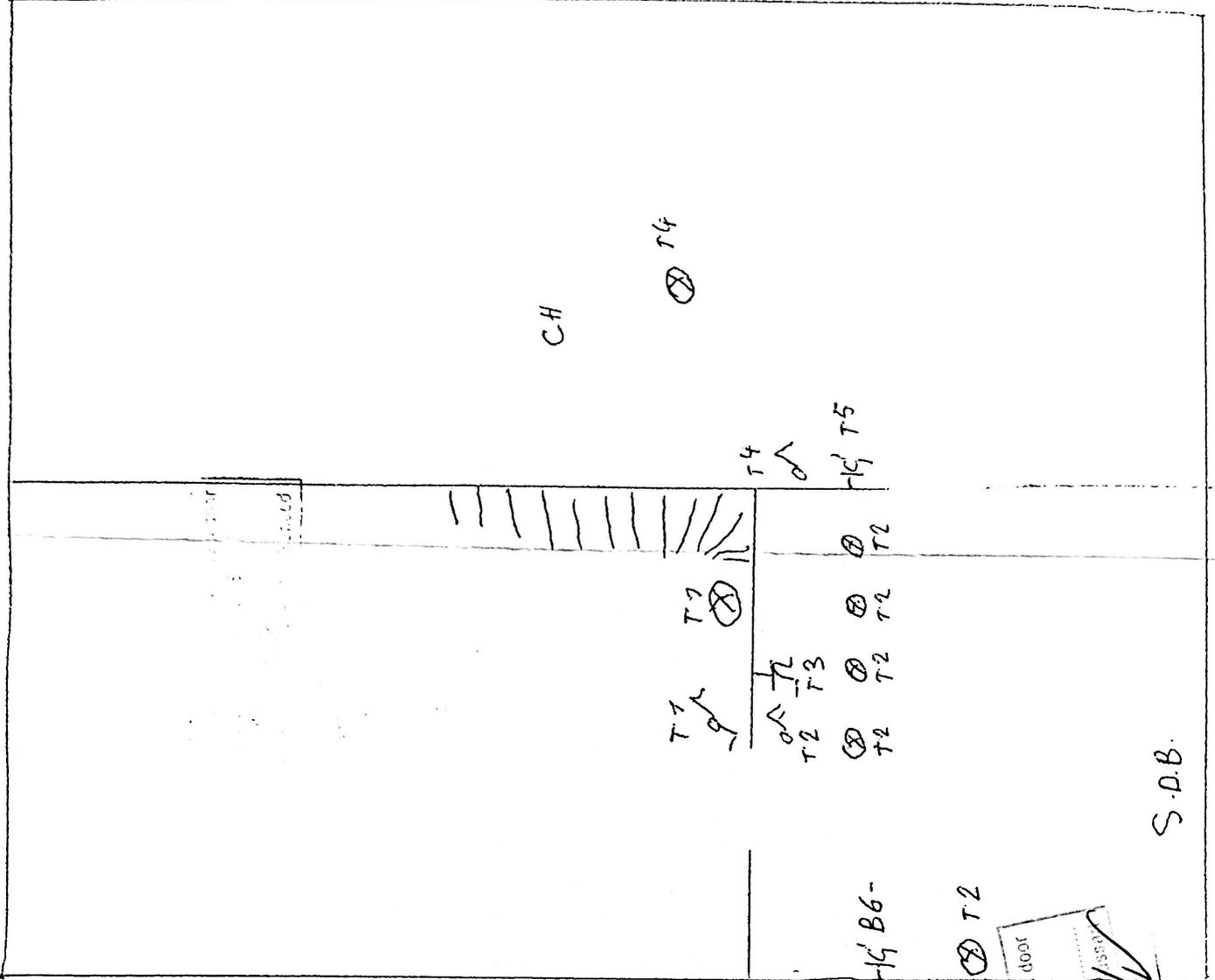
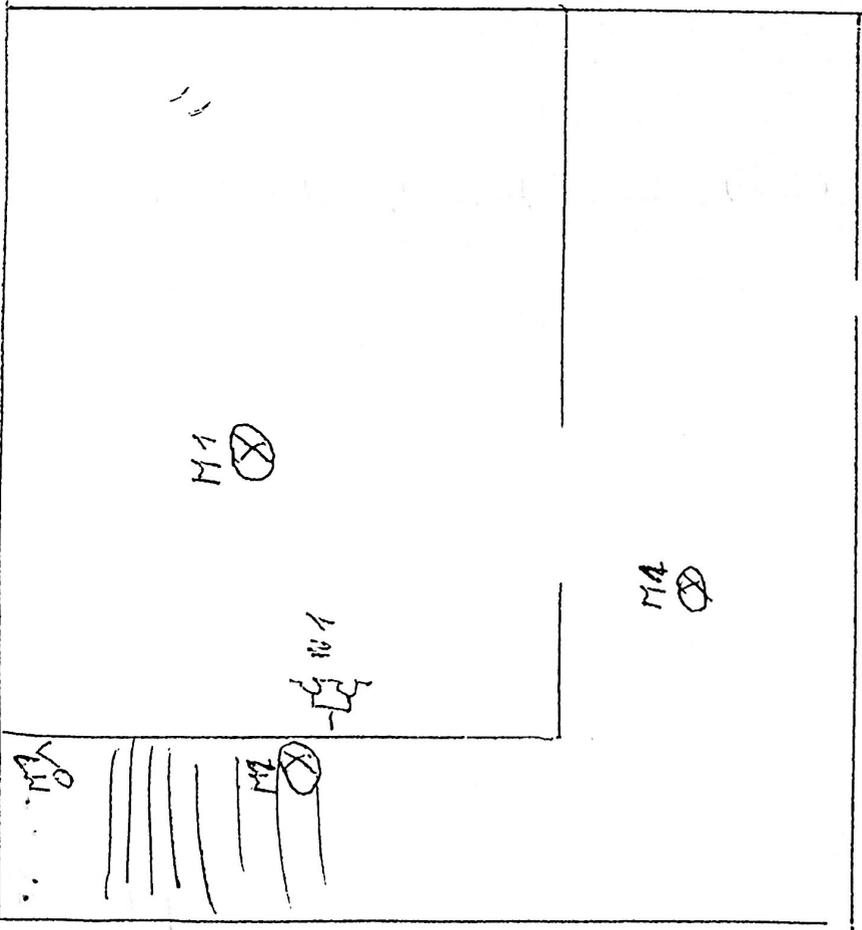
E5

E6



cané.

grenier.



Contrôle par - Contrôle par (0001)  
 SCS Bureau N° 1113  
 Date: Datum  
 Approuvé par: [Signature]  
 Classe: [Signature]

S.D.B.